

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-2-4

Séance du lundi 30 juin 2025

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES BASSINS DE RETENTION DE CRUES

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 11111-10 du CGCT permettant aux Départements de financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, EPCI ou syndicats mixtes,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut Rhin n°CP-2018-7-5-8 du 06 juillet 2018 concernant la solidarité territoriale – critères d'éligibilité du Fonds de Solidarité d'Urgence exceptionnel,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-7-6-11 du 1^{er} juillet 2019 relative aux subventions accordées pour les bassins de compensation au SM de la Doller et à la Commune de Burnhaupt-le-Bas,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-6-2-2 du 20 juin 2022 relative à la prorogation du délai de validité des subventions accordées pour les bassins de compensation au Syndicat mixte de la Doller et à la Commune de Burnhaupt-le-Bas jusqu'au 1^{er} juillet 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 12 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de proroger de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028, le délai de validité des subventions d'investissement accordées en 2019 à Rivières de Haute Alsace (maitre d'ouvrage délégué) pour la réalisation de bassins de rétention de crues dont la liste figure en annexe à la présente délibération,
- Autorise le transfert de la subvention de 100 000 € octroyée par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-7-6-11 du 1^{er} juillet 2019 à la Commune de BURNHAUPT-LE-BAS, au bénéfice final du Syndicat mixte de la Doller.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote